

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 143/2023/7.5.3	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 22/09/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	<b>Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – 30<sup>ème</sup> anniversaire du Domaine CASTAN</b>
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Votants : 25	

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de partenariat dont il a été saisi de la part du Domaine CASTAN.

Le Domaine CASTAN célébrera le 19 octobre 2023 ses 30 ans d'existence sur la Commune et son terroir. Afin de s'associer à cet évènement local, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 500 €.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de 500 € sera octroyée au Domaine CASTAN dans le cadre de la célébration de son 30<sup>ème</sup> anniversaire.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230928-DEL\_143\_202

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230928-DEL\_143\_202